

# AVIS PUBLIC



## RÈGLEMENTS

À sa séance du 6 décembre 2022, le conseil d'arrondissement a adopté les règlements suivants :

- Règlement CA-24-353 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie- exercice financier 2023 »;
- Règlement CA-24-356 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (CA-24-026) afin de modifier les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales »;
- Règlement CA-24-357 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 »;
- Règlement CA-24-358 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville - et imposant une cotisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 »;
- Règlement CA-24-359 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Latin et imposant une cotisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 »;
- Règlement CA-24-360 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 ».

Ces six règlements entrent en vigueur le 1er janvier 2023; ils peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17<sup>e</sup> étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM.

Fait à Montréal, le 10 décembre 2022

Le secrétaire d'arrondissement,  
Fredy Alzate

*Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)*